

## DEPARTEMENT DE L'YONNE



### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOGNY LA CHAPELLE PROCES-VERBAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023

\*\*\*\*\*

L'An deux mil vingt trois, le vingt quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de FLOGNY LA CHAPELLE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** DEPUYDT Claude, THINEY Yolande, MANSANTI Franck, DENOMBRET Jean-Marie, CHEVALLIER Pascal, DRUJON Nathalie, RODRIGUES Michel, EL ATMANI Yamina, MAILLARD Frédérick, VIE Christophe, CAILLIET Jean-Bernard, ROY-CLEMANDOT Sophie-Laurence.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BOURIQUET Audrey donne pouvoir à THINEY Yolande, BELKADI Salah donne pouvoir à ROY-CLEMENDOT Sophie Laurence

**Excusée :** ORTEGA JAGNEAU Aurélie

**Secrétaire de séance :** THINEY Yolande

**Date de convocation :** jeudi 20 avril 2023

Le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

.....

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Présentation du procès-verbal de la séance du 28/03/2023
3. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du CGCT
4. Règlement lotissement

#### **FINANCES**

5. Demande de participation financière de la commune par l'AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) pour des travaux sur le canal

#### **TRAVAUX**

6. Devis de l'EURL FORTINI Pascal pour le remplacement d'une chaudière gaz dans un logement 1 Place de la Mairie
7. Devis de l'entreprise MANSANTI TP pour la création d'une boîte de branchement eaux usées, Rue de la Forêt
8. Devis de l'entreprise MANSANTI TP pour la fourniture et la pose d'un regard compteur au 4 Rue des Coquelardes

9. Devis des entreprises MANSANTI TP et CIVB pour les nouveaux compteurs et la télégestion
10. Devis de l'entreprise MANSANTI TP pour une plateforme et goudronnage

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

11. Compte Epargne Temps (CET)

#### **BOIS ET FORETS**

12. Devis de l'ONF pour la programmation des travaux 2023 dans les parcelles 7, 12, 26 et 5.2

#### **INFORMATIONS**

13. Demande de dérogation pour un enfant de CARISEY
14. Installation des auges sur la commune
15. Remplacement des projecteurs du gymnase
16. Retour sur les commissions
17. Informations diverses du Maire au Conseil Municipal.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Yolande THINEY a été désignée secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

#### **3. Décision du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

- Décision N° 2023-27 – location – F2 au RDC du 17 Route Nationale  
La mise en location du F2 au RDC du 17 Route Nationale, à Mme BAZOT Annie, à compter du 1<sup>er</sup>/05/2023 pour un loyer mensuel de 435,64 €

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4. Règlement lotissement (2023-28)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'avancement des travaux pour la création du lotissement « les déserts » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'ADOPTER le règlement du lotissement « Les Déserts », annexé à la présente délibération, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale. Le Conseil Municipal demande la modification de l'article 5 portant sur la pénalité applicable en cas de non construction. **Mettre « 5% PAR AN, au bout de 2 ans »**,
- D'AUTORISER le Maire à signer les promesses de vente des lots du lotissement,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Jean-Bernard Cailliet demande quand va être rédigé le règlement qui sera applicable aux terrains commerciaux et artisanaux.*

## FINANCES

### **5. Demande de participation financière de la commune par l'AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) pour des travaux sur le canal (2023-29)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de participation financière faite par l'AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) afin de réaliser des travaux de consolidation des berges du canal ;
- Considérant l'accord donné par la CCLTB d'octroyer une subvention de 10 % du montant TTC des travaux d'aménagement, plafonnée à 7 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'ACCEPTER la demande de l'AAPPMA afin de réaliser des travaux de consolidation des berges du canal sur Flogny la Chapelle,
- DE VERSER une contribution de 10 % du montant de l'aide de la CCLTB, plafonnée à 700 euros

## TRAVAUX

### **6. Devis de l'EURL FORTINI Pascal pour le remplacement d'une chaudière gaz dans un logement 1 Place de la Mairie (2023-30)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les nombreux problèmes de chaudière rencontrés par le locataire de l'appartement 1 Place de la Mairie ;
- Considérant le devis reçu de la société FORTINI Pascal concernant le remplacement d'une chaudière gaz dans un logement 1 Place de la Mairie, pour une somme de 4 670,04 € HT soit 5 137,04 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'ACCEPTER ce devis

### **7. Devis de l'entreprise MANSANTI TP pour la création d'une boîte de branchement eaux usées, Rue de la Forêt (2023-31)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le devis reçu de l'entreprise MANSANTI TP concernant la création d'une boîte de branchement eaux usées, Rue de la Forêt, pour une somme de 2 141 € HT soit 2 569,20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'ACCEPTER ce devis

**8. Devis de l'entreprise MANSANTI TP pour la fourniture et la pose d'un regard compteur au 4 Rue des Coquelardes (2023-32)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le devis reçu de l'entreprise MANSANTI TP concernant la fourniture et la pose d'un regard compteur au 4 Rue des Coquelardes, pour une somme de 1 430 € HT soit 1 716 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'ACCEPTER ce devis

**9. Devis des entreprises MANSANTI TP et CIVB pour les nouveaux compteurs et la télégestion**

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision

**10. Devis de l'entreprise MANSANTI TP pour une plateforme et goudronnage (2023-33)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le devis reçu de l'entreprise MANSANTI TP concernant l'aménagement d'une plateforme et goudronnage, pour une somme de 15 525,80 € HT soit 18 630,96 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'ACCEPTER ce devis

**PERSONNEL COMMUNAL**

**11. Compte Epargne temps (CET) (2023-34)**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.621-4 et L.621-5 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifiée pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, applicable à la FPT ;
- Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 24/03/2023 ;

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **A. AGENTS BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

#### **B. AGENTS EXCLUS**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les contractuels de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage)
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique

#### **C. CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, proratisé pour les agents qui ne bénéficient pas de 25 jours de congés annuels**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

#### **D. OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent.

Cette demande doit être transmise par écrit à Monsieur le Maire

## **E. NOMBRE DE JOURS MAXIMAL POUVANT ETRE EPARGNES**

**Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.**

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## **F. UTILISATION SOUS FORME DE CONGES :**

### **1. Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil d'un enfant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs (jours calendaires), n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

### **2. Maintien sur le CET :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

## **G. DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31/01/N+1. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31/01/N+1.

## **H. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :**

**Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :**

- Mutation
- Intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité

- Congé parental
- Mise à disposition, y compris auprès d'une organisation syndicale

### **1. REGLES DE FERMETURE DU CET :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel qui doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un bénéficiaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE
--

- D'ADOPTER les modalités de d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ;

## **BOIS ET FORETS**

### **12. Devis de l'ONF pour la programmation des travaux 2023 (2023-35)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la programmation des travaux 2023 reçu de l'ONF, d'un montant de 8 758,41 € HT soit 9 634,26 € TTC :
  - Travaux sylvicoles parcelles 7, 12 et 26
  - Travaux de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement dans la parcelle 5.2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE
--

- D'ACCEPTER la proposition de l'ONF

## **INFORMATIONS**

1. **Demande de dérogation pour un enfant de CARISEY**
2. **Installation des auges sur la commune**
3. **Remplacement des projecteurs du gymnase**

1. **Demande de dérogation pour un enfant de CARISEY**
2. **Installation des auges sur la commune**
3. **Remplacement des projecteurs du gymnase**

Le département prendra en charge le coût du remplacement des projecteurs de la grande salle et la commune ceux de la petite salle.

#### **4 .Retour sur les commissions**

##### Commission cadre de vie :

- 25 enfants, accompagnés de leurs parents, ont participé à une *chasse aux œufs de Pâque* qui s'est clôturée par un goûter au marché couvert et a réuni petits et grands.

- A partir du mois de septembre 2023, un *film par mois* sera diffusé à la *salle polyvalente* dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'association *Panoramic*. Il s'agit de films sortis en salles depuis 4 semaines. Prix des places : Adultes :5,5€ / Demandeurs emploi, Etudiants, Personnes en situation de handicap : 4,5€/ Enfants de – 14 ans :4€

##### Commission environnement

Samedi 1<sup>er</sup> avril une quinzaine de personnes se sont retrouvées pour cette nouvelle *matinée de ramassage*. Malgré un effectif en baisse à cause des risques d'intempéries et un état de propreté du village légèrement dégradé par rapport aux fois précédentes, le « ménage de printemps » a été mené efficacement.

#### **5. Informations diverses du Maire au Conseil Municipal**

Le département organise une réunion le 12 mai afin d'échanger sur la gestion du gymnase de Flogny la Chapelle et de son éventuel transfert en pleine propriété.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 23h

La secrétaire de séance,



*Vu par Nous, Maire de la Commune de Flogny-la-Chapelle pour être affiché en Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.*